CADRE DE RÉFÉRENCE

Célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec

2025



Direction du développement et du soutien au rayonnement Ministère de la Culture et des Communications

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec, 2025

Table des matières

Introduction	1
1. CÉRÉMONIAL MINIMAL	2
Hommage au drapeau du Québec	2
Discours patriotique	
Pavoisement Exigences en matière de pavoisement	5
2. QUELQUES PRÉCAUTIONS ENTOURANT LEA PROGRAMMATION Feu de joie	7
3. COMITÉ DE SÉLECTION DES CÉLÉBRATIONS LOCALES	8
4. POUR DES FÊTES DURABLESRéférences utiles	
5. BÉNÉVOLES ET ARTISTES : UNE COLLABORATION ESSENTIELLE AU FÊTE	
Embauche des bénévoles Contrats avec les artistes Droits d'auteur	12 12
DIVILO A AALVAI	

Introduction

Le présent Cadre de référence pour les célébrations locales et régionales de la fête nationale s'adresse aux organisatrices et organisateurs de célébrations locales et régionales de la fête nationale, ainsi qu'aux représentantes et représentants des mandataires régionaux. Il constitue un outil complémentaire au Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec et contient des obligations visant les organisatrices et organisateurs dont les projets sont soutenus par ce programme.

1. CÉRÉMONIAL MINIMAL

Le cérémonial minimal distingue les activités de la fête nationale du Québec de tout autre type de rassemblement, de festival et d'événement. Ce cérémonial s'inspire encore aujourd'hui de la tradition instituée par <u>Ludger Duvernay</u> lors du <u>banquet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste de 1834</u>, un événement historique classé depuis 2023 en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ce banquet est considéré comme l'acte de fondation de la fête nationale du Québec. Le respect du cérémonial s'inscrit ainsi dans la tradition et donne un caractère solennel à l'événement. Il vise aussi à stimuler la fierté des citoyennes et des citoyens, à accroître leur sentiment d'appartenance et à raconter l'histoire québécoise.

Le cérémonial minimal constitue le dénominateur commun des centaines de célébrations locales et régionales qui se déploient aux quatre coins du Québec. Vous devez intégrer ces éléments dans le déroulement de vos activités, quelles qu'en soient la forme et l'ampleur. La répétition annuelle du cérémonial constitue un rituel, un moment d'arrêt pour célébrer le Québec, se rassembler et souligner l'histoire et les emblèmes québécois.

Le cérémonial minimal comporte trois éléments essentiels : l'hommage au drapeau, la présentation patriotique et le pavoisement.

Hommage au drapeau du Québec

Symbole fort de l'identité d'un peuple, le drapeau se distingue cependant par son pouvoir évocateur, ce qui explique que dans tous les pays, on lui accorde égards et honneurs.

Il est essentiel, pour l'hommage au drapeau, d'utiliser le drapeau officiel du Québec. En termes héraldiques, le drapeau du Québec est défini de la manière suivante : « d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lys du même ». Vous devez respecter les dispositions de la <u>Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec</u> et des règlements qui sont associés à l'utilisation du drapeau, notamment :

- la largeur et la longueur du drapeau sont de proportion de deux sur trois;
- tout drapeau déployé doit être exempt de déchirure et de lacération;
- le fleurdelysé ne doit jamais toucher le sol, être souillé, ni être délavé;
- le drapeau ne doit en aucun cas servir de décoration (exemple : il ne doit pas servir de nappe pour couvrir une table ni un lutrin);
- le drapeau du Québec a préséance sur tout autre drapeau et emblème.

La cérémonie de l'hommage au drapeau se déroule le plus souvent à l'extérieur. Il est recommandé de prévoir l'hommage au drapeau à un moment fort de la fête, par exemple au lancement des festivités ou à l'ouverture d'un spectacle.

Hommage traditionnel

L'hommage traditionnel consiste en un salut au drapeau, idéalement précédé du lever du drapeau. Une fois que la foule a été rassemblée, l'oratrice ou orateur désigné pour le salut,

après avoir souhaité la bienvenue à tous et à toutes, se place devant le mât, puis prononce l'hommage traditionnel comme suit :

Drapeau du Québec, salut!

À toi mon respect, ma fidélité, mon amour.

Vive le Québec, vive son drapeau!

Ce texte a été rédigé par le chef du service héraldique du Secrétariat de la province. Il remonte aux années 1950, alors qu'il était demandé aux instructeurs et instructrices de tenir une cérémonie du salut au drapeau chaque vendredi après-midi, ainsi qu'à l'occasion de fêtes et de visites importantes¹. Il a depuis été adopté par les organisations actives dans la mise en œuvre des célébrations de la fête nationale.

Choisissez un orateur ou une oratrice qui saura livrer le message et attirer l'attention des personnes participantes.

Alternatives à l'hommage traditionnel

L'hommage au drapeau doit s'entourer d'un certain décorum, mais sa forme peut être adaptée. Par exemple, vous pouvez :

- accompagner le lever du drapeau d'une chanson de circonstance;
- choisir des représentantes et représentants de la communauté pour porter le drapeau jusqu'au site de l'hommage;
- faire circuler le drapeau dans le public, jusqu'à l'avant, de main à main;
- inclure plusieurs générations ainsi que des nouveaux arrivants et arrivantes;
- inviter une chorale à entonner une chanson significative pendant ou après le lever du drapeau.

Discours patriotique

Le discours patriotique est une allocution livrée par une personne représentant la communauté (mairesse ou maire, conseillère ou conseiller, etc.) ou encore, une ou un artiste (des domaines de l'interprétation, du conte, de la littérature, etc.). En général, il accompagne l'hommage au drapeau, mais il pourrait aussi être livré à un autre moment, comme à l'occasion d'un spectacle.

Le discours patriotique doit :

- débuter par les salutations d'usage, qui consistent à saluer les dignitaires en ordre de préséance, puis à saluer la foule, idéalement en nommant la municipalité où se tient le rassemblement;
- célébrer le Québec, ses emblèmes*, les personnes l'habitant, son histoire, sa langue officielle et sa culture;
- présenter le thème commémoratif annuel communiqué par le gouvernement du Québec.

¹ L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction | BAnQ numérique.

* Emblèmes du Québec

- L'arbre emblématique du Québec est le bouleau jaune (Betula alleghaniensis).
- La fleur emblématique du Québec est l'iris versicolore (*Iris versicolor*).
- L'oiseau emblématique du Québec est le harfang des neiges (Nyctea scandiaca).

Autres références sur les emblèmes

- Sais-tu que l'arbre emblématique du Québec est le bouleau jaune?
- Sais-tu que l'oiseau emblème du Québec est le harfang des neiges?

Le discours pourrait également :

- raconter l'histoire du drapeau du Québec, adopté en 1948;
- expliquer la signification des trois couleurs associées à la fête nationale du Québec;
- présenter les origines de la fête nationale*;
- rappeler la <u>devise du Québec : Je me souviens</u>, qui a été inscrite dans la pierre de l'hôtel du Parlement par son architecte, Eugène-Étienne Taché;
- évoquer les armoiries du Québec;
- faire appel à la solidarité et à la fierté de la population;
- rappeler l'histoire des premiers peuples et célébrer la diversité de la population québécoise, terre d'accueil, hier comme aujourd'hui;
- se réjouir du caractère pacifique de la fête nationale du Québec, qui se distingue par l'absence de manifestations militaires;
- évoquer le rôle joué en 1925 par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal dans la reconnaissance du 24 juin comme journée fériée; elle avait recueilli des résolutions en ce sens provenant des corps publics, des conseils municipaux, ainsi que de diverses sociétés et regroupements.

* Bref historique de la fête nationale

Sanctionnée le 8 juin 1978, la <u>Loi sur la fête nationale</u> (RLRQ, chapitre F-1.1) prévoit que le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, est le jour de la fête nationale du Québec.

Tirant ses lointaines origines des célébrations du solstice d'été, la Saint-Jean-Baptiste est déjà soulignée en Nouvelle-France comme fête de dévotion et marque le début de l'été.

En 1834, le <u>banquet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste</u>, organisé par l'éditeur <u>Ludger Duvernay</u>, rassemble à Montréal une soixantaine de personnes et est considéré comme l'acte de fondation de la fête nationale du Québec.

La célébration est reconduite les années suivantes et s'étend à d'autres localités. Au fil des décennies, la fête de la Saint-Jean-Baptiste gagne en popularité et elle évolue avec la société qu'elle célèbre.

Autres prises de parole

En plus de la personne choisie pour livrer le discours patriotique, il est possible que d'autres représentantes et représentants locaux souhaitent prononcer quelques mots lors de l'événement.

De fait, il doit être permis aux organisateurs de célébrations, aux personnes représentant un mandataire régional, aux députées et députés de l'Assemblée nationale de votre région de prendre la parole s'ils le désirent. Cette obligation ne s'applique pas aux députées et députés fédéraux, dont la participation demeure à votre discrétion. Les élues et élus municipaux devraient, quant à elles et eux, être invités à prendre la parole lorsque la Municipalité contribue aux célébrations. Vous pourriez également les inviter à prendre la parole lorsque la célébration se déroule sur leur territoire. Si vous désirez donner la parole à d'autres partenaires (exemple : les commanditaires), vous devez évaluer cette possibilité avec la plus grande prudence.

Vous devez respecter un ordre préétabli pour les prises de paroles des élues, élus et autres dignitaires. Consultez au besoin les références suivantes :

- La préséance lors d'activités protocolaires : quelques règles | BDL;
- Ordre de préséance selon les fonctions;
- En cas de présence de plusieurs ministres québécoises et québécois, le tableau suivant détermine la préséance : Conseil des ministres.

NOTE : les personnes qui prennent la parole doivent saluer tous les élus et élues participant à l'activité, que ces derniers et dernières prennent également ou non la parole.

Pavoisement

Le bleu et le blanc et le jaune sont les couleurs associées à la fête nationale du Québec depuis la fin des années 1990. Le bleu et le blanc réfèrent aux couleurs du drapeau fleurdelysé, tandis que le jaune représente le soleil du solstice d'été. Priorisez ces couleurs afin de créer une atmosphère visuelle de circonstance. Vous pouvez également utiliser les emblèmes du Québec que sont le harfang des neiges, le bouleau jaune et l'iris versicolore.

Le pavoisement vise à inciter la population de votre localité, de votre quartier, de votre municipalité ou de votre région, à décorer et ainsi à créer une atmosphère propre à cet événement. Vous pouvez impliquer votre communauté en organisant un concours de pavoisement par exemple, qui récompense le lieu dont les décorations se démarquent.

Créez l'ambiance à l'avance pour inciter les gens à participer aux différentes activités ayant lieu les 23 et 24 juin. Préparez progressivement le terrain et les gens à la fête.

Pensez à pavoiser des endroits variés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des commerces (comptoirs, vitrines), dans les lieux publics (babillards, bibliothèques, arénas) ou devant les résidences privées (balcons, fenêtres).

Invitez les participantes et participants à arborer des costumes et des accessoires aux couleurs de la fête.

Exigences en matière de pavoisement

Vous devez disposer les éléments de pavoisement fournis sur le site de la fête (ou les distribuer aux citoyennes et citoyens). Toute décoration additionnelle devrait respecter les couleurs associées à la fête (bleu, blanc et jaune).

Vous devez également mettre en évidence le drapeau officiel du Québec. Vous devez cependant l'utiliser en respectant les dispositions de la <u>Loi sur le drapeau et les emblèmes</u> <u>du Québec</u>.

Références utiles

- Règles générales d'utilisation du drapeau national | Gouvernement du Québec
- Format légal et dimensions courantes | Gouvernement du Québec
- D-12.1, r. 3 Décret sur l'utilisation des armoiries et du drapeau du Québec

2. QUELQUES PRÉCAUTIONS ENTOURANT LA PROGRAMMATION

Feu de joie

Le feu de joie constitue une activité rassembleuse qui perpétue une tradition étroitement associée à la fête de la Saint-Jean-Baptiste, avant même qu'elle devienne une fête nationale. Dès le XVII^e siècle, les personnes habitant la vallée du Saint-Laurent avaient pris comme habitude d'allumer des feux de joie pour souligner la Saint-Jean et le solstice d'été.

Si vous souhaitez l'inclure dans votre programmation, vous devez consulter votre municipalité ainsi que les restrictions qui pourraient être émises par la <u>SOPFEU</u>.

Permis pour les tirages

Si vous prévoyez inclure une loterie (exemple : moitié-moitié) à votre programmation ou générer des revenus supplémentaires par la vente de billets de tirage, assurez-vous de détenir le permis adéquat. L'assistant-licences vous permettra de déterminer si un permis est requis et, le cas échéant, lequel. Les formulaires de demande de licence sont disponibles sur le site de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3. COMITÉ DE SÉLECTION DES CÉLÉBRATIONS LOCALES

Composition du comité

Le volet 1 (Soutien aux célébrations locales) du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec prévoit que l'évaluation des demandes d'aide financière pour les célébrations locales est confiée à un mandataire régional désigné par le ministère de la Culture et des Communications. Le mandataire doit mettre sur pied un comité de sélection qui limitera, au besoin, le montant de la subvention accordée à chaque projet retenu, afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible pour sa région. Ce comité évalue chaque projet soumis sur la base des critères d'évaluation prévus au volet 1 du Programme.

La mise sur pied d'un comité de sélection vise à assurer un traitement équitable et transparent des demandes de subvention. Il est donc recommandé de regrouper des jurées et jurés d'horizons variés et n'étant pas en conflit d'intérêts² (ni en apparence de conflit d'intérêts).

Le comité de sélection doit être composé de trois à cinq personnes représentant des organismes significatifs de la communauté visée, par exemple :

- une municipalité ou une municipalité régionale de comté;
- une unité régionale en loisirs;
- une école locale;
- un comité de parents;
- une maison des jeunes;
- un conseil régional de la culture;
- un musée, une société d'histoire ou autre organisme culturel;
- un organisme communautaire.

Une représentante ou un représentant du mandataire régional agit à titre de secrétaire du comité.

Une représentante ou un représentant du Ministère pourrait participer au jury de sélection à titre d'observatrice ou observateur sans droit de vote. Pour l'inviter, veuillez écrire à votre <u>direction régionale</u> et à <u>FeteNationale@mcc.gouv.qc.ca</u>.

La liste des membres du jury devra être remise au Ministère avec la reddition de comptes. À noter que le nom et la fonction des membres du comité constituent une information

² « Le conflit d'intérêts est une situation où une personne détient un intérêt direct ou indirect, moral ou financier dans une entreprise et qui est susceptible d'influencer indûment ou de manière préjudiciable la façon dont elle s'acquitte des devoirs de sa fonction, des responsabilités qu'elle assume ainsi que des normes déontologiques auxquelles elle est soumise. On reconnaît le conflit d'intérêts lorsqu'une personne raisonnable, sur la base de faits avérés et pertinents et à la suite de l'examen des devoirs de la fonction, des responsabilités et des devoirs déontologiques, peut conclure que l'intérêt privé l'emporte sur l'intérêt public. » (L'éthique : la gestion des conflits d'intérêts : outil pratique)

publique, qui peut être diffusée en ligne. Cette information doit par ailleurs être fournie à quiconque en fait la demande et devrait figurer d'emblée au rapport annuel du mandataire.

Rôle du comité

Le comité de sélection a le devoir d'évaluer chaque projet de célébrations locales avec équité et impartialité.

Dans un premier temps, le comité doit s'assurer que chaque projet répond aux critères d'admissibilité des demandeurs et des projets, qui sont énoncés au volet 1 du Programme.

Le comité doit ensuite évaluer chacun des projets admissibles en les notant sur la base de la pondération et des critères de sélection qui sont énoncés dans le Programme.

Enfin, le comité de sélection doit convenir de la répartition de l'enveloppe disponible entre les projets ayant reçu la note minimale de 60 %.

4. POUR DES FÊTES DURABLES

Le respect des principes de développement durable et la mise en place de dispositions visant à rendre les célébrations écoresponsables comptent parmi les critères d'évaluation des projets, autant pour les célébrations locales que pour les célébrations régionales. Les principes de développement durable sont définis au <u>chapitre II, article 6 de la Loi sur le développement durable</u>.

La Municipalité qui accueille les célébrations ainsi que la société de transport locale sont souvent des partenaires de choix dans la mise en place d'actions de développement durable. Certains organisateurs et organisatrices font également appel à des organismes de loisirs (exemple : les scouts) pour accroître la portée de leurs actions.

Le caractère durable de votre fête nationale peut prendre différentes formes. Il peut s'agir pour vous :

- de choisir un site au cœur de votre collectivité et de favoriser les transports actifs :
 - o prévoir des supports à vélos et des corridors cyclables,
 - o obtenir un tarif réduit pour le transport en commun,
 - o organiser des navettes.
 - o promouvoir le transport actif dans vos communications,
 - encourager le covoiturage (rabais, voies et espaces réservés, etc.);
- de prévoir des points de remplissage des gourdes personnelles des citoyennes et des citoyens;
- d'utiliser des bacs appropriés pour le tri des matières résiduelles (organiques, recyclables et déchets) et de bien identifier les matières acceptées dans chaque contenant;
- de mettre sur pied une escouade verte, qui pourra notamment guider le tri des déchets par les personnes participantes;
- de réduire ou d'éviter l'impression de documents;
- de prioriser la location ou, à défaut, l'achat auprès de fournisseurs locaux;
- de privilégier le matériel écoénergétique (éclairage DEL, énergie solaire, etc.);
- de choisir des produits en vrac plutôt qu'emballés individuellement;
- d'offrir un menu santé et local;
- de prévoir de la vaisselle réutilisable ou compostable;
- de prévoir des mesures d'inclusion pour rendre la fête accessible à toutes et à tous, par exemple :
 - o interprétation (en langue des signes, en langues autochtones, etc.);
 - o boucle à induction magnétique;
 - rampes d'accès;
 - programmation s'adressant à tous les groupes d'âge;

- d'inclure à la programmation des activités de mise en valeur du patrimoine culturel et de transmission de connaissances relatives à l'histoire du Québec et de ses collectivités;
- de donner les surplus de nourriture à un organisme de bienfaisance;
- de trouver des solutions écoresponsables aux traditionnels feux d'artifice et jeux gonflables.

Références utiles

- Conseil québécois des événements écoresponsables
- RECYC-QUÉBEC
- Guide de la mobilité verte
- On Tourne Vert : guides écoresponsables
- Guide du responsable de projet : virage vert

5. BÉNÉVOLES ET ARTISTES : UNE COLLABORATION ESSENTIELLE AU SUCCÈS DE LA FÊTE

Embauche des bénévoles

Le recours à des bénévoles s'accompagne de diverses obligations. Consultez le site d'<u>Éducaloi</u> pour connaître les pratiques recommandées en matière de contrats, de vérification des antécédents judiciaires et de protection des renseignements personnels.

Les travailleuses et travailleurs bénévoles doivent par ailleurs être protégés par une assurance contractée directement par vous ou la Municipalité dont elles et ils relèvent. Si vous ne disposez pas déjà d'une telle assurance, vous devriez communiquer avec la CNESST pour demander une protection pour vos bénévoles.

Contrats avec les artistes

Les conditions de travail et de rémunération minimale des artistes sont souvent régies par des ententes collectives qui sont disponibles sur les sites Internet des <u>associations</u> <u>d'artistes reconnues</u>, comme l'<u>Union des artistes</u> ou la <u>Guilde des musiciens et musiciennes du Québec</u>. Vous pouvez aussi consulter la <u>Liste des associations d'artistes</u>, <u>de producteurs</u>, <u>de diffuseurs et des sociétés de gestion</u> qui regroupe l'ensemble des associations par secteur d'activité.

Lorsque vous négociez directement avec une ou un artiste, ou avec son agente ou agent, assurez-vous de respecter ces ententes ou les recommandations des associations, et ce, en toutes circonstances (une ou un artiste peut négocier un cachet plus élevé que le cachet minimal prévu à l'entente conclue pour son secteur, mais ne peut en aucun cas recevoir un cachet moins élevé), ainsi que de signer les contrats préconisés par ces associations.

Habituellement, les artistes doivent recevoir la totalité de leur cachet en cas d'annulation, à moins d'une entente différente entre les deux parties. Il vous est recommandé de prévoir, en cas de pluie, un lieu couvert à titre d'alternative à un spectacle extérieur.

Droits d'auteur

Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. [1985], ch. C-42) du Canada, toute exécution ou reproduction publique d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur nécessite une licence. Lorsqu'une chanson est jouée en public, les créatrices et créateurs de musique (celles et ceux qui ont composé, écrit et publié une chanson), et non pas seulement les interprètes, ont droit à une compensation.

Assurez-vous de détenir les licences adéquates pour vos événements en communiquant avec <u>Entandem</u>, un guichet unique pour les licences musicales communes, <u>RÉ:SONNE</u> et la <u>SOCAN.</u>

